

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 13 juillet 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 013-2231/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Colas dans le cadre d'un marché relatif à la construction du Centre Opérationnel des Collectes des Ordures Ménagères à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix**

**MET 17/3668/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères à Pertuis (84), la Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits de la Communauté du Pays d'Aix, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Colas pour l'exécution des travaux du lot numéro 9 VRD pour un montant de 277 050,75 euros HT.

L'avenant numéro 1 a porté le montant du marché à la somme de 284 700,75 euros HT.

L'entreprise a présenté un mémoire en réclamation en accompagnement de son projet de décompte général le 10 février 2017, demandant la rémunération des travaux suivants, à hauteur de 25 220,50 euros HT :

- Fourniture et pose de bordures P3 pour protection des rails des portails : 2 041 euros HT (OS numéro 6)
- Modification du projet et réfection des entrées du site : 23 179,50 euros HT (OS numéro 7)

Ces travaux ont fait l'objet d'ordres de services de la part du Maître d'œuvre et n'ont pas été régularisés par voie d'avenant.

Le décompte général a été notifié à l'entreprise COLAS le 27 mars 2017 pour un solde débiteur de 9 568,19 euros HT, soit 11 481,83 euros TTC, correspondant au montant restant dû et au montant de la révision de prix négatives sans prise en compte du mémoire en réclamation.

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

Suite à la notification de son décompte général, Colas le refuse et l'accompagne d'un nouveau mémoire en réclamation le 14 avril 2017 afin de demander rémunération des OS numéros 6 et 7 et demandant rectification des révisions de prix demandées par la Collectivité.

Après analyse du mémoire par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, il s'avère que le règlement des travaux est justifié et qu'une erreur a été commise dans le calcul des révisions de prix.

Après négociation entre les parties et dans leur intérêt réciproque, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sur un montant de 19 304,57 euros HT, soit 23 165,48 euros TTC, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant par ailleurs de façon expresse à toute autre demande d'indemnisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération 2013\_B384 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant le marché de travaux n° 13M019 de l'entreprise Colas ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel avec l'entreprise Colas, annexé au présent rapport, portant indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché de travaux numéro 13M019, pour un montant de 19 304,57 euros HT, soit 23 165,48 euros TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel, et à prendre tout acte y afférent.

**Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Autorisation de Programme 467

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN